

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 12 janvier 2022

Présents : B. GOUZIN. J.L. RANDON. R. POUJOL. A. GOBERT. B. BAUTOU. C. MACIAS-ADICEOM. C. CHAUVITEAU. E. PONS. M. DIAW. M. RIEUTORD. R. ALLEXANT.

1. ADOPTION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2021.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2021.

2. REDEVANCE NGE INFRANET.

Dans le cadre du déploiement du très haut débit, la société NGE Infranet a été amenée à effectuer certains travaux et c'est à ce titre qu'elle propose de verser une redevance annuelle d'un montant de 20,13€.

Le conseil approuve à l'unanimité le versement par la société NGE Infranet d'une redevance d'un montant de 20,13€.

3. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG 34) ASSURANCE REMBOURSEMENT ARRÊT MALADIE.

A l'issue de la consultation qu'il a menée, le CDG 34 a retenu la proposition de l'assureur GRAS SAVOYE/GENERALI. Le CDG percevra une rémunération d'un montant de 0,12% de l'assiette de cotisations au titre de sa mission de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire.

Le conseil approuve à l'unanimité :

- la proposition de l'assureur GRAS SAVOYE/GENERALI pour une durée courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- l'adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNARCL.

4. RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP.

Il s'agit du nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Déjà mis en place pour la fonction publique d'Etat, il doit désormais s'étendre aux agents des collectivités locales avec pour objectif de valoriser le travail effectué par les agents.

Ce régime indemnitaire est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Il convient donc de fixer une enveloppe budgétaire annuelle permettant à M. le Maire d'attribuer par arrêté ces indemnités aux agents titulaires.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour l'attribution d'une enveloppe de 6% de la masse salariale au titre du régime indemnitaire RIFSEEP.

5. DEMANDE SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE.

Le devis retenu pour le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment de la bibliothèque s'élève à 12254,59€ hors taxe. Les travaux effectués dans les bibliothèques peuvent être subventionnés à hauteur de 40% du montant des travaux.

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la CCVH dans le cadre du fonds de concours des bibliothèques.

6. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Le conseil est appelé à se prononcer sur les horaires qui seront retenus pour l'expérimentation d'extinction de l'éclairage public.

Le conseil à la majorité se prononce pour l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 h 00 pour la durée de l'expérimentation qui débutera prochainement.

7. CHOIX FRESQUE PROJET LAVOIRS.

Dans le cadre du projet de remise en état des lavoirs, il a été envisagé d'orner le transformateur électrique d'une fresque. Aucun des projets proposés ne faisant consensus, il est décidé de reporter l'étude après les travaux de réfection des lavoirs.

8. CDG PROTECTION COMPLÉMENTAIRE INFORMATION.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

9. RÉUNION HÉRAULT INGÉNÉRIE.

Au vu des éléments apportés par Hérault Ingénierie, le coût du projet d'aménagement du plateau sportif s'avère très important. Il est donc nécessaire de prioriser les différentes installations sportives à réaliser et d'envisager éventuellement d'autres possibilités notamment de réimplantation de ces installations.

10. ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU.

Le conseil municipal est informé de la décision prise par le conseil communautaire de la CCVH d'augmenter les tarifs du service de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce prix qui est resté stable durant plusieurs années sera porté de 3,25 à 4,20€ le m³.

Cette augmentation est absolument nécessaire pour financer les programmes de travaux mis en évidence par les schémas directeurs eau et assainissement notamment les renouvellements de réseaux, le remplacement des équipements vétustes, la réalisation et ou l'extension des stations d'épuration, les recherches en eau ainsi que les interconnexions

indispensables pour assurer la couverture des besoins d'une population qui atteindra 50 000 habitants à l'horizon 2040.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 00.